

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007

### **OBJET : Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Plœmeur et adoption des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan**

Le Maire informe le Conseil municipal que le comité du syndicat départemental d'électricité du Morbihan a adopté le 23 octobre 2007, à l'unanimité, un projet de modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité de l'action entreprise et sont de nature à donner au département, en matière d'énergies, un outil moderne et conforme à la loi.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur ce projet et de transférer directement au syndicat départemental d'énergies du Morbihan, les compétences déléguées à ce jour au syndicat intercommunal d'électrification appelé à disparaître.

La modification des statuts porte notamment sur :

- l'article 1 en ce qu'il modifie les personnes morales membres et le nom du syndicat dénommé « syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;
- l'article 2.2. en ce qu'il élargit dans le cadre précisé par la loi, les compétences optionnelles ;
- l'article 5 en ce qu'il modifie la composition du collège électoral. Les délégués sont toujours désignés à la base par les organes délibérants et le collège électoral reste de même importance ;
- l'article 5.3 en ce qu'il prévoit la possibilité de créer localement des commissions visant à préserver et développer les relations de proximité.

Enfin, la nouvelle organisation conduit à la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification dont Plœmeur est membre.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés ;
- DONNE son accord sur la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Plœmeur ;
- TRANSFERE au syndicat départemental d'énergies du Morbihan, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité, préalablement transférée au syndicat intercommunal ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence ;
- TRANSFERE au syndicat départemental d'énergies du Morbihan, l'exercice des compétences optionnelles préalablement transférées au syndicat intercommunal, c'est à dire uniquement les extensions de réseau d'éclairage public, à l'exclusion de toute autre ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette modification de statuts ;
- RESERVE sa décision concernant les autres compétences optionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**